



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20180723-CONS-AG-18-089  
-DE  
Date de réception préfecture : 27/07/2018

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Conseil du 23 juillet 2018*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Création d'un emploi permanent de « Responsable cellule hygiène et sécurité »**

**L'an Deux Mille dix-huit, le 23 juillet à 17h30**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS :**

Serena BATTESTINI, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Céline SIMONI PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Marie-Paule HOUEMER	à	Jean ZUCCARELLI
Mattea LACAVE	à	Ivana POLISINI
Marie-Dominique CARRIER	à	Linda PIPERI
Jean-Louis MILANI	à	Jean-Jacques MASSONI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Céline SIMONI PIACENTINI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Guy ARMANET	à	Henri POYET

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :**

Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Valérie BIANCHI, Thérèse LORENZI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Création d'un emploi permanent de « Responsable cellule hygiène et sécurité »**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable hygiène et sécurité ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de « Responsable de la cellule hygiène et sécurité », au grade d'ingénieur territorial -relevant de la catégorie hiérarchique A- du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à raison de 36 heures 15 hebdomadaires.  
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ainsi que de la mise en place et suivi de la démarche d'évaluation des risques professionnels,
- Conseil et assistance auprès de l'autorité territoriale, du CHSCT, des services et des agents,
- Analyse des accidents de service, des accidents de travail et des maladies professionnelles.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (« pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 »).

Les candidats devront justifier d'un diplôme d'ingénieur et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité.

**OBJET : Création d'un emploi permanent de « Responsable cellule hygiène et sécurité »**

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ainsi que du régime indemnitaire en vigueur dans l'établissement. L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte de la grille indiciaire indiquée ci-dessus, de l'expérience professionnelle de l'agent et de ses diplômes.

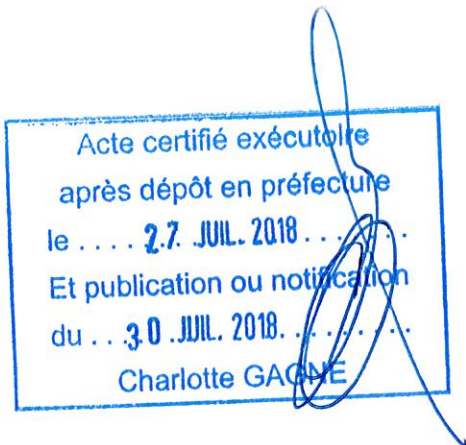
**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI